

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15 Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 077-217701226-20231011-2023\_253C-AR

## DECISION n° 2023 / 253.C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ACADÉMIE DE KRAV-MAGA CROSNES-91

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du

Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées

dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** 

que l'Académie de Krav-Maga Crosne-91 met à disposition un intervenant pour animer 3 ateliers de self-défense les 30 octobre, 3 novembre et 25 novembre 2023.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de

partenariat avec l'Académie de Krav-Maga Crosnes-91 pour un montant de 300 € TTC, pour 3 séances d'une durée de 2 heures

d'intervention chacune.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la

Commune de Combs-la-Ville 422-6042-7330 REUS.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la

présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-

Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID: 077-217701226-20231011-2023\_253C-AR

## **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 1 1 actione 2023

Le Maire Guy GEOFFROY

71